

ATTESTATION D'EXEMPTION DES OBLIGATIONS DE FORMATION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

Rappel de la réglementation :

Tout conducteur de véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes doit satisfaire aux obligations de formation professionnelle initiale et continue telles que prévues par l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée et le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007.

Le non-respect de la réglementation par le conducteur ou par l'employeur est sanctionné pénalement.

Conformément à l'article 1-4° de l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée, sont exemptés du respect de ces obligations de formations, les conducteurs :

- a** Des véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km/h.
- b** Des véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci.
- c** Des véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation.
- d** Des véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage.
- e** Des véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou dans le cadre de la formation professionnelle.
- f** Des véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés.
- g** Des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.

Après avoir pris connaissance des dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de véhicules affectés au transport de marchandises,

M Pierre CHALVIGNAC

responsable de l'entreprise CHASTANG.TP..63340.LE.BREUIL.SUR.COUZE

Adresse de l'entreprise :

Certifié sur l'honneur que

M COUDERETTE S

Salarié de l'entreprise CHASTANG TP

remplit les conditions de l'exemption correspondant au cas : G

(indiquer la lettre de la liste ci-dessus correspondant à l'exemption concernée)

Date de délivrance de l'attestation

01/01/2023

Pierre CHALVIGNAC



Cachet et signature du représentant de l'entreprise